** Année 1958-1959. — N° 10 S. Le Numéro : 20 francs. Jeudi 7 Mai 1959 **

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

SÉNAT

COMPTE RENDU INTÉGRAL DES SÉANCES

Abonnements à l'Edition des DEBATS DU SENAT :

MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 1.600 fr. ; ÉTRANGER : 2.400 fr.

(*Compte chèque postal :* 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION 31, QUAI VOLTAIRE, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

SESSION ORDINAIRE DE 1959

COMPTE RENDU INTEGRAL — 3e SEANCE

Séance du Mercredi 6 Mai 1959.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 123).
2. — Excuses et congés (p. 123).
3. — Dépôt d'un projet de loi (p. 123).
4. — Dépôt de propositions de loi (p. 124).
5. — Dépôt de propositions de résolution (p. 124).
6. — Dépôt d'une question orale avec débat (p. 125).
7. — Communication du conseil constitutionnel (p. 125).
8. — Nomination des membres des commissions (p. 125).
9. — Convocation des commissions (p. 126).
MM. de La Gontrie, le président, Joseph Raybaud, Jean Bertaud.
10. — Convocation de la conférence des présidents (p. 127).
11. — Règlement de l'ordre du jour (p. 127).

PRESIDENCE DE M. GASTON MONNERVILLE

La séance est ouverte à dix-sept heures dix minutes.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la précédente séance a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

EXCUSES ET CONGES

M. le président. MM. Gaston Defferre, Marcel Bertrand, Maurice Carrier s'excusent de ne pouvoir assister à la séance.

MM. Roger Carcassonne et Henri Borgeaud demandent un congé.

Conformément à l'article 34 du règlement, le bureau est d'avis d'accorder ces congés.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Les congés sont accordés.

— 3 —

DEPOT D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, un projet de loi portant réforme des régimes matrimoniaux.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 23, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale. (*Assentiment.*)

— 4 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de MM. Octave Bajeux et Georges Boulanger une proposition de loi tendant à la stabilisation des fermages.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 24, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve du droit reconnu au Gouvernement par l'article 43 de la Constitution de demander la nomination d'une commission spéciale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de MM. Bernard Lafay, Edmond Barrachin, Edouard Bonnefous, Amédée Bouquerel, André Boutemy, Julien Brunhes, Etienne Dailly, Hector Dubois, Charles Fruh, Maurice Lalloy, Pierre Patria et Jean-Louis Vigier, une proposition de loi tendant à l'abrogation de l'article 5 de l'ordonnance n° 59-272 du 4 février 1959 relative à l'organisation de la région de Paris.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 25, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve du droit reconnu au Gouvernement par l'article 43 de la Constitution de demander la nomination d'une commission spéciale. (*Assentiment.*)

— 5 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de MM. Fernand Verdeille, Fernand Auberger, Michel Campleboux, Marcel Champeix, Marcel Brégégère, Emile Durieux, Marcel Boulangé, Antoine Courrière, Gérard Minvielle, Edouard Soldani, Jean Nayrou, Gabriel Montpied, Gaston Defferre, Roger Carcassonne, Mlle Irma Rapuzzi et les membres du groupe socialiste et apparentés, une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à rétablir le financement des tranches départementales, vicinales, rurales et urbaines du fonds d'investissement routier.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 26, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires économiques et du plan. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de MM. Fernand Auberger, Francis Dassaud, Jean-Louis Fournier, Marcel Boulangé, Edouard Soldani, Marcel Champeix, Marcel Brégégère, Gabriel Montpied, Jean Nayrou, Fernand Verdeille, Gaston Defferre, Roger Carcassonne, Mlle Irma Rapuzzi et les membres du groupe socialiste et apparentés, une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à abroger l'article 21 de l'ordonnance n° 58-1374 du 30 décembre 1958 en vue du rétablissement de la retraite du combattant.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 27, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires sociales. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de MM. Jean Bene, Antoine Courrière, Léon Gregory, Jean Péridier, Georges Guille, Edgar Tailhades, Marcel Brégégère, Edouard Soldani, Edouard Le Bellegou, Clément Balestra, Abel Sempé, Fernand Verdeille et les membres du groupe socialiste et apparentés, une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à rapporter les dispositions de la loi de finances en ce qui concerne les droits de circulation ainsi que la taxe unique sur les vins et à revenir aux mesures fiscales antérieures.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 28, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la Nation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de MM. Marcel Boulangé, Marcel Brégégère, André Méric, Fernand Auberger, Marcel Champeix, Gérard Minvielle, Jean Nayrou, Gabriel Montpied, Edouard Soldani, Francis Dassaud, Paul Mistral, Michel Champleboux, Fernand Verdeille, Gaston Defferre, Roger Carcassonne, Mlle Irma Rapuzzi et les membres du groupe socialiste et apparentés, une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à sauvegarder la santé publique par un juste aménagement des récentes décisions concernant les assurés sociaux et les vieux travailleurs.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 29, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires sociales. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de MM. Charles Naveau, Charles Suran, Marcel Brégégère, Emile Durieux, André Méric, Marcel Boulangé, Jean Nayrou, Marcel Champeix, Paul Mistral, Léon Messaud, Fernand Verdeille, Gaston Defferre, Roger Carcassonne, Mlle Irma Rapuzzi, MM. Antoine Courrière, Georges Guille et les membres du groupe socialiste et apparentés, une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à rétablir le principe de l'indexation et la garantie des prix agricoles.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 30, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires sociales. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de MM. Maurice Coutrot, Georges Dardel, Bernard Chochoy, Marcel Bertrand et les membres du groupe socialiste et apparentés une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à prendre des mesures concernant la situation des chômeurs secourus quant au payement de leur loyer.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 31, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires sociales. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de MM. Fernand Auberger, Georges Rougeron, Francis Dassaud, Gabriel Montpied, Michel Champleboux, Paul Pauly, Antoine Courrière, Marcel Champeix, Gérard Minvielle, Georges Guille et les membres du groupe socialiste et apparentés une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à déposer un projet de loi rétablissant le siège des commissions d'assistance dans chaque chef-lieu de canton en vue d'éviter des déplacements difficiles et coûteux imposés actuellement aux maires et conseillers généraux.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 32, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des lois constitutionnelles de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de MM. François Schleiter et Martial Brousse, une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à effectuer la revision d'ensemble de la situation faite aux anciens combattants et victimes de guerre.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 33, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires sociales. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de MM. Marc Pauzet, Max Monichon, Georges Portmann, Raymond Brun et Charles Sinsout une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide aux viticulteurs sinistrés par les gelées du printemps 1959.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 34, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires économiques et du plan. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de MM. Marc Pauzet, Max Monichon, Georges Portmann, Raymond Brun, Jacques Bordeneuve, Etienne Restat une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à reviser les dispositions de la loi de finances, relatives à la fiscalité frappant les vins.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 35, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la Nation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de MM. René Blondelle, Jean Deguise et Louis Roy, une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à faire ratifier la convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, signée à Rome le 4 novembre 1950 et le protocole additionnel de cette convention signé à Paris le 20 mars 1952.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 36, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires étrangères de la défense et des forces armées. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. René Blondelle et des membres du groupe du centre républicain d'action rurale et sociale une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à faire précéder d'un exposé des motifs tout texte d'origine réglementaire: ordonnances et décrets.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 37, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de MM. André Cornu, Vincent Rotinat, Pierre de La Gontrie, André Dulin, Auguste-François Billiemaz, Jacques Bordeneuve, Joseph Brayard, Paul Chevallier, Etienne Dailly, Jean-Baptiste Dufeu, Jean Lacaze, Adrien Laplace, Pierre Mathey, Guy Pascaud, Henri Paumelle, Jules Pinsard, Auguste Pinton, Etienne Restat et des membres du groupe de la gauche démocratique une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à rétablir immédiatement la retraite du combattant.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 38, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires sociales. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de MM. André Cornu, Pierre de La Gontrie et des membres du groupe de la gauche démocratique une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à rétablir le remboursement général par les caisses de sécurité sociale de la fraction inférieure à 3.000 francs par semestre civil et par assuré.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 39, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires sociales. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de MM. Pierre de La Gontrie, Etienne Restat et des membres du groupe de la gauche démocratique, une proposition de résolution tendant à modifier l'article 7 de la résolution portant règlement provisoire du Sénat.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 40, distribuée, et s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des lois constitutionnelles de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale. (*Assentiment.*)

— 6 —

DEPOT D'UNE QUESTION ORALE AVEC DEBAT

M. le président. J'informe le Sénat que j'ai été saisi de la question orale avec débat suivante:

« M. Adolphe Dutoit expose à M. le ministre du travail que des licenciements interviennent dans différentes branches industrielles du département du Nord et particulièrement à la Compagnie de Fives-Lille dans ses usines de Fives et de Denain. Cette société a déjà, en janvier 1959, procédé au licenciement de 900 travailleurs. Aujourd'hui, à nouveau, des centaines d'autres travailleurs de Fives-Lille sont également menacés de perdre leur emploi.

« Cette situation ayant justement alarmé l'ensemble des organisations syndicales ouvrières du département, il lui demande quelles sont les mesures que le Gouvernement compte prendre pour s'opposer à ces licenciements. » (N° 2 rectifié.)

Conformément aux articles 72 et 73 du règlement provisoire, cette question orale avec débat a été communiquée au Gouvernement et la fixation de la date du débat aura lieu ultérieurement.

— 7 —

COMMUNICATION DU CONSEIL CONSTITUTIONNEL

M. le président. En application de l'article 34 de l'ordonnance n° 58-1067 du 7 novembre 1958 portant loi organique sur le conseil constitutionnel, j'ai reçu du conseil constitutionnel avis du dépôt de protestations dirigées contre les élections sénatoriales dans certains départements.

Acte est donné de cette communication.

La liste de ces protestations sera publiée en annexe au compte rendu intégral de la présente séance.

— 8 —

NOMINATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS

M. le président. L'ordre du jour appelle la nomination des membres des commissions permanentes et de la commission spéciale chargée d'apurer les comptes du Conseil de la République pour l'exercice 1957.

Conformément à l'article 8 du règlement provisoire, la liste des candidats remise par les bureaux des groupes et le délégué des sénateurs non inscrits a été affichée.

Je n'ai reçu aucune opposition à cette liste pendant le délai d'affichage.

En conséquence la liste est ratifiée et je proclame membres:

De la commission des affaires culturelles:

MM. Marcel Audy, Jean de Bagneux, Jacques Baumel, Benchiha Abdelkader, Marcel Bertrand, Jacques Boisrond, Jacques Bordeneuve, Laurent Botokeky, Florian Bruyas, Robert Chevalier, Henri Claireaux, Georges Cogniot, Gérald Coppenrath, André Cornu, Louis Courroy, Mme Suzanne Crémieux, MM. Claudius Delorme, Vincent Delpuech, Amadou Doucouré, Charles Durand, Jules Emaille, René Fillon, Gaston Fourrier, Charles Fruh, Roger Garaudy, Louis Gros, André Guillabert, Alfred Isautier, Armand Josse, Mohamed Kamil, Koné Bégnon, Henri Lafleur, Amadou Lamine Gueye, Georges Lamousse, Adrien Laplace, Arthur Lavy, Eugène Lechat, Modeste Legouez, Jacques de Maupeou, Jean Michelin, Claude Mont, Paul Pauly, Henri Paumelle, Lucien Perdereau, Gustave Philippon, Maximilien Quenum-Possy-Berry, Yvon Razac, Eugène Romaine, Sahoulba Gontchomé, Issoufou Saïdou Djermakoye, François Schleiter, Robert Soudant, Paul Symphor, René Tinant, Maurice Vérillon, Etienne Viallanes, Paul Wach, Norbert Zafimahova, Emile-Derlin Zinsou.

De la commission des affaires économiques et du plan:

M. Louis André, Octave Bajeux, Joseph Beaujannot, Jean Bène, Jean Bertaud, Auguste-François Billiemaz, René Blondelle, Georges Bonnet, Jean-Marie Bouloux, Amédée Bouquerel, Marcel Brégégère, Roland Bru, Omer Capelle, Michel Champleboux, Emile Claparède, Henri Cornat, Maurice Coutrot, Etienne Dailly, Léon David, Jean Deguise, Alfred Dehé, Henri Desseigne, Luc Durand-Réville, Emile Durieux, Jean Errecart, Jacques Gadoin, Léon-Jean Grégory, Roger du Halgouet, Yves Hamon, René Jager, Jean Lacaze, Maurice Lalloy, Robert Laurens, Charles Laurent-Thouverey, Marcel Lebreton, Marcel Legros, Robert Liot, Pierre-René Mathey, Paul Mistral, Charles Naveau, Guy Pascaud, François Patenôtre, Marc Pauzet, Paul Pelleray,

Raymond Pinchard, Jules Pinsard, Auguste Pinton, Michel de Pontbriand, Etienne Restat, Eugène Ritzenthaler, Henri Rochereau, Laurent Schiaffino, Abel Sempé, Jacques Soufflet, Charles Suran, Gabriel Tellier, Camille Vallin, Emile Vanrullen, Pierre de Villoutreys, Joseph Yvon.

De la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées:

MM. Philippe d'Argenlieu, Jacques Augarde, Edmond Barrachin, Maurice Bayrou, Chérif Benhabyles, Jean Berthoin, le général Antoine Béthouart, Henri Borgeaud, Marcel Boulangé, Jean Brajeux, Roger Carcassonne, Maurice Carrier, Maurice Charpentier, Pierre de Chevigny, Jean Clerc, Georges Dardel, Gaston Defferre, Marcel Delrieu, Mme Renée Dervaux, MM. René Dubois, Baptiste Dufeu, Yves Estève, Edgar Faure, le général Jean Ganeval, Georges Guille, Raymond Guyot, Jean de Lachomette, Bernard Lafay, Guy de La Vasselais, Edouard Le Bellegou, Jean Lecanuet, Marcel Lemaire, Etienne Le Sassier-Boisauné, Louis Leygue, Jacques Ménard, Léon Messaud, Pierre Métayer, Edmond Michelet, François Mitterand, André Monteil, Léon Motais de Narbonne, Eugène Motte, Marius Moutet, François de Nicolay, Jean Noury, Henri Parisot, Pierre Patria, Jean Péridier, le général Eugène Petit, Paul Piales, Edgard Pisani, Georges Repiquet, Vincent Rotinat, Georges Rougeron, Abdennour Tamzali, Jean-Louis Tinaud, Jacques Vassor, Jacques Verneuil, Jean-Louis Vigier, Michel Yver.

De la commission des affaires sociales:

MM. Abel-Durand, Admed Abdallah Abderamane, Emile Aubert, Clément Balestra, Jean Bardol, Blaise Bassoleth, Antoine Béguère, Lucien Bernier, Albert Boucher, Robert Bouvard, Joseph Brayard, Martial Brousse, Mme Marie-Hélène Cardot, MM. Francis Dassaud, Diallo Ibrahima, Loubo Djessou, Hector Dubois, Roger Duchet, André Dulin, Adolphe Dutoit, Jacques Faggianelli, Ferhat Marhoun, Jean Fichoux, Jean-Louis Fournier, Etienne Gay, Jean de Geoffre, Victor Golvan, Pierre Goura, Georges Guéril, Haïdara Mahamane, Jacques Henriet, Roger Houdet, Eugène Jamain, Louis Jung, Michel Kauffmann, Roger Lagrange, Marcel Lambert, Francis Le Basser, Bernard Lemarie, François Levacher, Paul Longuet, Louis Martin, Roger Menu, André Méric, Roger Morève, Etienne Ngounio, Gaston Pams, André Plait, Alain Poher, Henri Prêtre, Stanislas Rakotonirina, Marcel Rogier, Louis Roy, Charles Sinsout, William Tardrew, René Toribio, Mme Jeannette Vermeersch, MM. Joseph Voyant, Raymond de Wazières.

De la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation:

MM. Gustave Alric, André Armengaud, Fernand Auberger, Edouard Bonnefous, Jean-Eric Bousch, André Boutemy, Julien Brunhes, Paul Chevallier, Bernard Chochoy, André Colin, Yvon Coudé du Foresto, Antoine Courrière, Marc Desaché, Jacques Descours-Desacres, Paul Driant, Jacques Duclos, Pierre Garet, Christophe Kalenzaga, Michel Kistler, Roger Lachèvre, Henri Longchambon, Jean-Marie Louvel, Georges Marie-Anne, André Maroselli, Georges Marrane, Jacques Masteau, Geoffroy de Montalembert, Marcel Pellenc, Hector Peschaud, Georges Portmann, Mlle Irma Rapuzzi, MM. Joseph Raybaud, Jacques Richard, Alex Roubert, Edouard Soldani, Ludovic Tron.

De la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale:

MM. Paul Baratgin, Raymond Bonnefous, Georges Boulanger, Raymond Brun, Marcel Champeix, Adolphe Chauvin, André Chazalon, Jacques Delalande, Emile Dubois, René Enjalbert, André Fosset, Jean Geoffroy, Lucien Grand, Emile Hugues, Léon Jozeau-Marigné, Paul-Jacques Kalb, Pierre de La Gontrie, Waldeck L'Huillier, Mahdi Abdallah, Pierre Marcilhacy, Marcel Molle, Max Monichon, Gabriel Montpied, Louis Namy, Jean Nayrou, Joseph Perrin, Guy Petit, Marcel Prelot, Etienne Rabouin, Philippe de Raincourt, Paul Ribeyre, Jean-Paul de Rocca Serra, René Schwartz, Edgar Tailhades, Fernand Verdeille, Modeste Zussy.

De la commission spéciale chargée d'apurer les comptes du Conseil de la République pour l'exercice 1959:

MM. Georges Boulanger, Paul Chevallier, Antoine Courrière, Claudius Delorme, Yves Estève, Jacques Gadoin, Roger Lachèvre, Georges Marrane, Jacques Ménard, Paul Pauly.

— 9 —

CONVOCATION DES COMMISSIONS

M. de La Gontrie. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. de La Gontrie.

M. de La Gontrie. Monsieur le président, à quelle date pense-t-on que les bureaux des commissions pourront être désignés ?

M. le président. M. de La Gontrie vient de poser une question précise.

Voici, à ce propos, la lettre que je viens de signer:

« Conformément à l'article 13 du règlement provisoire et sous réserve de leur nomination en séance publique... » — la nomination vient d'être faite — « ...les commissions permanentes sont convoquées pour leur constitution le mardi 12 mai aux heures que voici:

« A neuf heures trente: commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation et commission des affaires économiques et du plan, ces deux commissions étant distinctes;

« A dix heures trente, les quatre autres commissions: commission des affaires culturelles, commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, commission des affaires sociales, commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.

« En ce qui concerne la commission spéciale qui est chargée d'apurer les comptes du Conseil de la République pour l'année 1957, elle est convoquée pour se constituer le même jour, le mardi 12 mai, à onze heures trente, une fois que les autres commissions seront constituées. »

M. de La Gontrie. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. de La Gontrie.

M. de La Gontrie. Monsieur le président, il me paraîtrait préférable que les commissions se réunissent toutes à la même heure, vers onze heures, puisqu'il n'y a plus, désormais, ce chevauchement que nous avons connu, chaque sénateur ne faisant plus partie que d'une seule commission. Neuf heures trente, c'est une heure un peu trop matinale pour des raisons que la présidence comprend.

M. le président. La présidence doit seulement s'occuper des problèmes de locaux. Pour six commissions, nous disposons seulement de cinq salles.

M. de La Gontrie. Je maintiens que l'heure prévue est trop matinale.

M. le président. Je dois préciser qu'un usage ancien voulait que la commission des finances fût toujours la première convoquée.

En ce qui concerne la commission des affaires économiques, je vous dois une explication: M. Rochereau doit représenter le Sénat à Strasbourg le jour même de la convocation des

commissions. C'est la raison pour laquelle il avait demandé à la présidence que la commission des affaires économiques se réunisse assez tôt pour qu'il puisse rejoindre Strasbourg immédiatement après.

M. Joseph Raybaud. La commission des finances, qui a son local propre, peut se réunir à dix heures trente.

M. Jean Bertaud. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Jean Bertaud.

M. Jean Bertaud. J'appuie la proposition faite par notre collègue de M. de La Gontrie, d'autant qu'une chose m'étonne un peu : lorsque les commissions étaient plus nombreuses, on trouvait tout de même le moyen de les réunir; maintenant, le nombre des commissions a diminué d'une façon très substantielle et, malgré les aménagements apportés au Palais...

M. le président. C'est inexact, monsieur Bertaud. Toutes les commissions ne se réunissaient pas en même temps. Au contraire, les réunions s'échelonnaient sur toute une journée.

Je rappelle que M. Rochereau, qui doit quitter Paris mardi matin pour Strasbourg où il représentera notre Assemblée à la session de l'Assemblée parlementaire européenne, a pris soin de me demander de fixer à neuf heures trente l'heure de la réunion de la commission des affaires économiques et du plan.

Pour répondre à son désir, voulez-vous que nous fassions une exception pour cette commission ? Elle se réunirait à neuf heures trente, les autres commissions étant convoquées pour onze heures. (*Assentiment.*)

— 10 —

CONVOCATION DE LA CONFERENCE DES PRESIDENTS

M. le président. J'informe le Sénat que la conférence des présidents qui examinera l'ordre ultérieur des travaux du Sénat, se réunira mardi 12, à quinze heures trente.

Je rappelle qu'à cette conférence doivent participer les présidents de groupes, les présidents des commissions et les vice-présidents du Sénat.

— 11 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. En conséquence, voici quel pourrait être l'ordre du jour de notre prochaine séance publique, précédemment fixée au mardi 12 mai, à seize heures trente :

Fixation de l'ordre du jour.

Personne ne demande plus la parole ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-sept heures vingt minutes.*)

Le Directeur du service de la sténographie du Sénat,
HENRY FLEURY.

Modifications aux listes des membres des groupes politiques.

I. — GROUPE DE LA GAUCHE DÉMOCRATIQUE
(57 membres au lieu de 56.)

Ajouter le nom de M. Henri Longchambon.

II. — GROUPE DE L'UNION POUR LA NOUVELLE RÉPUBLIQUE

Insérer la rubrique :

(*Apparenté aux termes de l'article 6 du règlement provisoire.*)
(1 membre.)

M. Maurice Carrier.

III. — GROUPE DES RÉPUBLICAINS INDÉPENDANTS
(60 membres au lieu de 67.)

Ajouter les noms de MM. André Armengaud et Louis Gros.

IV. — GROUPE DES RÉPUBLICAINS POPULAIRES
(29 membres au lieu de 28.)

Ajouter le nom de M. Léon Motais de Narbonne.

Communications faites au Sénat par le Conseil constitutionnel.

En application de l'article 34 de l'ordonnance n° 58-1067 du 7 novembre 1958 portant loi organique sur le Conseil constitutionnel, le Conseil constitutionnel a informé M. le Président du Sénat qu'il a été saisi des requêtes suivantes :

Requête présentée le 5 mai 1959 par MM. Dardel, Coutrot et Fosset contre les opérations électorales auxquelles il a été procédé le 26 avril 1959 dans le département de la Seine et à la suite desquelles MM. Barrachin, Baumel, Bayrou, Bertaud, Brunhes, Cogniot, Coutrot, Dardel, Mme Dervaux, MM. Duclos, Fosset, Fruh, Ganeval, Garaudy, Guyot, Lafay, L'Huillier, Marrane, Michelet, Petit, Mme Vermeersch et M. Vigier ont été proclamés élus.

Requête présentée le 5 mai 1959 par M. Henri Laforest contre les opérations électorales auxquelles il a été procédé le 26 avril 1959 dans le département de la Dordogne et à la suite desquelles M. Sinsout a été proclamé élu.

Requête présentée le 5 mai 1959 par M. Bizard contre les opérations électorales auxquelles il a été procédé le 26 avril 1959 dans le département de Maine-et-Loire et à la suite desquelles MM. de Villoutreys, Rabouin et de Geoffre ont été proclamés élus.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 6 MAI 1959

Application des articles 67 et 68 du règlement provisoire ainsi conçus :

« Art. 67. — *Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Sénat, qui le communique au Gouvernement.*

« *Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre.* »

« Art. 68. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu intégral des débats; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.*

« *Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion.* »

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

AGRICULTURE

108. — M. Robert Liot demande à **M. le ministre de l'agriculture** : 1° si les dispositions de l'article 1er du décret du 7 janvier 1959 entraînent automatiquement modification ou suppression des arrêtés préfectoraux établis postérieurement à la loi du 23 mars 1953; 2° si la substitution ne peut s'opérer que sur une fraction au plus égale à la moitié de la valeur locative totale stipulée en blé. (*Question du 24 mars 1959.*)

Réponse. — 1° Les dispositions de l'article 1er du décret n° 59-175 du 7 janvier 1959 entraînant modification de l'arrêté préfectoral pris en application de la loi du 23 mars 1953 lorsque la liste des denrées de la production locale ou régionale ne comprend pas au minimum quatre denrées pour les cultures générales; 2° la substitution d'une ou plusieurs denrées figurant sur la liste prévue à l'alinéa 1er du décret sur une fraction de la valeur locative stipulée en blé est au plus égale à la moitié de la valeur locative totale. Cette substitution revêt un caractère restrictif. Sous réserve de l'appréciation souveraine des tribunaux, pour que la substitution intervienne, il faut : *a*) que les baux à ferme soient stipulés en totalité payables à parité du cours du blé; *b*) que la conversion en une ou plusieurs denrées soit demandée à l'expiration de la première ou de la deuxième période triennale; *c*) que les denrées retenues pour les cultures générales représentent normalement, en importance suffisante, des productions du fonds loué; *d*) que la mutation en une ou plusieurs denrées autres que le blé ne concerne qu'une fraction de la valeur locative stipulée en blé, au plus égale à la moitié de la valeur locative totale, la substitution maximum ne devant être envisagée que pour des cas exceptionnels.

EDUCATION NATIONALE

39. — M. Jean Michelin demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** les motifs qui ont provoqué la création à Collioure (Pyrénées-Orientales) d'un laboratoire de parasitologie médicale, dont le coût prévu est de l'ordre de 600 millions de francs, alors qu'il existe depuis de nombreuses années, à 6 kilomètres de là, la station de biologie marine de Banyuls, dépendant de la Sorbonne et dont la plus grande partie des travaux a été consacrée à la parasitologie et qui a, depuis sa fondation, toujours accueilli les médecins parasitologistes de toutes les facultés de France. (*Question du 29 décembre 1958.*)

Réponse. — La station de parasitologie de Collioure est due à l'initiative des quatre facultés de médecine de Bordeaux, Marseille, Montpellier et Toulouse. La mise en commun des moyens dont disposent ces quatre facultés doit permettre d'organiser un centre d'enseignement et de recherches à la fois théoriques et pratiques de parasitologie humaine, de biologie et de pathologie des régions tropicales où pourront être formés les spécialistes qui doivent constituer les cadres sanitaires et médicaux des pays de la Communauté. La région des Pyrénées-Orientales, où doit être implanté ce laboratoire, a été choisie en raison des conditions climatiques exceptionnelles qui permettent notamment d'y organiser l'enseignement pratique nécessaire. La station de Collioure a une mission totalement différente de celle qui est dévolue au laboratoire de biologie marine de Banyuls qui, comme son nom l'indique, est essentiellement consacré à la recherche scientifique dans le domaine de la biologie marine et animale. Bien qu'elles soient spécialisées dans des disciplines différentes, ces deux stations pourraient avoir, en raison de leur proximité, des échanges scientifiques fructueux.

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

16. — M. Edouard Soldani rappelle à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que l'article 256 du code général des impôts prévoit que « sont imposables aux taxes sur le chiffre d'affaires les affaires faites en France par les personnes qui... accomplissent des actes relevant d'une activité industrielle ou commerciale »; qu'un arrêt du conseil d'Etat n° 22-627 en date du 29 juin 1954 a précisé que les taxes sur le chiffre d'affaires devaient s'appliquer aux opérations considérées comme de nature commerciale, pour l'assujettissement à la taxe proportionnelle substituée à l'impôt cédulaire sur les bénéfices industriels et commerciaux; que, toutefois, le décret n° 55-465 du 30 avril 1955 (non encore codifié) prévoit expressément, en son article 8, paragraphe 3, 1er alinéa, que la taxe locale est applicable aux opérations des représentants de commerce non salariés, bien que leur activité soit non commerciale et qu'ils soient assujettis à la taxe proportionnelle sous le régime des bénéfices non commerciaux; qu'enfin la loi du 7 mars 1957 relative au statut des voyageurs, représentants et placiers, et reprise dans les articles 29 K et suivants du code du travail, ne définit exactement que les représentants de commerce susceptibles de bénéficier du statut spécial des voyageurs, représentants et placiers, et non pas les représentants de commerce en général. Il lui demande si, pour différencier les véritables représentants de commerce non salariés des contribuables qui exercent une profession non commerciale mais apparentée à celle du repré-

sentant de commerce, on doit se baser sur les dispositions de la loi du 8 octobre 1919 et du décret du 24 novembre 1927, qui sont les seuls textes définissant légalement la profession de représentant de commerce. Les dispositions fiscales étant de droit étroit et le décret n° 55-465 du 30 avril 1955 ne visant strictement que les représentants de commerce, il semble, en effet, que les personnes qui — d'après les dispositions de la loi du 8 octobre 1919 et les décrets subséquents — ne sont pas considérées comme des représentants de commerce, ne peuvent entrer dans le champ d'application du décret du 30 avril 1955. Elles ne seraient donc soumises aux taxes sur le chiffre d'affaires que dans la mesure où elles exercent une activité commerciale au sens de l'article 256 du code général des impôts et de la jurisprudence précitée qui en a précisé la portée. Cette interprétation est-elle exacte. (*Question du 30 octobre 1958.*)

Réponse. — La loi du 8 octobre 1919, modifiée par les lois du 2 août 1927 et du 28 mai 1955, a institué une carte d'identité professionnelle à l'usage des voyageurs et représentants de commerce. Cette carte étant déclarative et non attributive de la qualité de représentant, la définition du régime applicable en matière de taxe locale sur le chiffre d'affaires ne peut donc, en l'espèce, résulter que de l'appréciation, dans chaque cas particulier, des conditions réelles d'exercice de l'activité, abstraction faite de la qualification sous laquelle celle-ci est exercée. Il est à noter d'ailleurs que, depuis l'intervention du décret n° 58-1345 du 23 décembre 1958, la législation relative à la carte d'identité professionnelle n'est plus applicable aux agents commerciaux mandataires.

---

92. — **M. André Cornu** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que l'article 38 de l'ordonnance n° 58-1374 du 30 décembre 1958 précise que pour la détermination du bénéfice brut chez les redevables qui fabriquent des produits vendus au détail, ledit bénéfice brut doit être déterminé par la différence entre le prix de vente, taxe incluse, et le prix d'achat, taxe incluse, ou le prix de revient: matières premières, frais de fabrication et frais généraux, majoré de la T. V. A. Or, il est d'usage constant que pour déterminer le prix de revient industriel de la fabrication d'un produit quelconque, ledit prix de revient s'entend des matières premières, hors taxes, du transport sur les matières premières, les matières consommables, appelées communément matières accessoires, la main-d'œuvre comprenant les salaires et toutes les charges sociales, impôts sur les salaires, les frais de fabrication comprenant les appointements et charges sociales des cadres, le petit matériel, l'amortissement du matériel, les fournitures diverses: force motrice, charbon, gaz, carburant, etc. le tout hors taxe, les taxes étant déduites des factures au fur et à mesure de l'arrivée de ces diverses marchandises et le bénéfice brut constitué par le total de ces différents frais et charges avec le prix de vente hors taxe. Ceci exposé, il lui demande ce que l'administration entend par frais de fabrication et frais généraux correspondants et si, au total obtenu des matières premières plus frais de fabrication et frais généraux, il y a lieu d'appliquer la T. V. A. suivant le multiplicateur normal, soit 25 p. 100 pour la taxe au taux de 20 p. 100. Le terme de frais généraux est impropre, en ce sens, que, si un pourcentage de frais généraux doit être calculé, le résultat obtenu sera voisin du prix de vente moins le bénéfice net, ce qui est absolument illogique — l'ensemble des fabricants vendant une partie de leur production au détail devra adopter l'abattement forfaitaire de 20 p. 100 sur le prix de vente, taxe incluse. Au moment où il est demandé aux producteurs de comprimer leur prix de revient, et par suite d'essayer de réduire leur prix de vente, la méthode définie par l'article 38 de l'ordonnance précitée risque de fausser la détermination desdits prix de revient et d'augmenter pratiquement le coût de la taxe. Il y a lieu de définir d'une façon rationnelle quels sont les éléments qui peuvent entrer dans la détermination d'un prix de revient. (*Question du 21 février 1959.*)

Réponse. — L'article 38 de l'ordonnance n° 58-1374 du 30 décembre 1958 tend, notamment, à placer sur un pied d'égalité les fabricants vendant au détail et les fabricants qui livrent à des distributeurs indépendants. C'est la raison pour laquelle la base à retenir pour le calcul du bénéfice brut est, pour les premiers, constituée par le prix de revient et non par le prix d'achat. Ce prix de revient peut se définir comme étant celui qui, s'il était le seul qui soit facturé à l'acheteur, ne laisserait dans les conditions normales aucun profit au fabricant. Il comprend donc nécessairement le coût des matières premières, les frais de fabrication et les frais généraux afférents à cette fabrication. Pour effectuer valablement la comparaison avec le prix de vente, taxe comprise, il y a lieu de tenir compte, en outre, de la taxe sur la valeur ajoutée, au taux applicable au produit vendu à la date de la vente. Lorsque, comme c'est généralement le cas, les éléments du prix de revient ont été établis hors taxe d'après les données de l'année précédente, le prix de revient doit être majoré du taux réel, soit de 25 p. 100 pour le taux ordinaire de la taxe sur la valeur ajoutée.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.